



Département	MORBIHAN
Commune	CALAN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026

Publié /mis en ligne le : 24 septembre 2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Date	N° Ordre	Intitulé	Vote
18/09/2026	67-2026	Désignation d'un secrétaire de séance	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
18/09/2026	68-2026	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2026	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
18/09/2026	69-2026	Tarifs repas cantine	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
18/09/2026	70-2026	Tarifs salle polyvalente 01.01.2028	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
18/09/2026	71-2026	Subventions associations	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
18/09/2026	72-2026	Demande de subvention contrat territorial	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
18/09/2026	73-2026	Approbation de la convention à la mission réalisation de la prestation paye proposée par le CDG	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
18/09/2026	74-2026	Approbation de la convention concernant l'adhésion au service médecine professionnelle et préventive proposées par le CDG	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
18/09/2026	75-2026	Approbation de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
18/09/2026	76-2026	Décisions du Maire	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Jessica TRIQUET (procuration à Madame Sandrine JUHEL).

Monsieur Erwan L'HEREEC a été élu secrétaire.

N° 67-2026 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Erwan L'HEREEC pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désigne Monsieur Erwan L'HEREEC pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission 2026
En sous-préfecture le 24 SEP. 2026
De la publication le 24 SEP. 2026
Fait à Calan le 24 SEP. 2026
Le Maire,



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFRAY-FAVRE, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Jessica TRIQUET (procuration à Madame Sandrine JUHEL).

Monsieur Erwan L'HEREEC a été élu secrétaire.

N° 68-2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2026

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 2.4..SEP. 2026
De la publication le 2.4..SEP. 2026
Fait à ...Calan..., le 2.4..SEP. 2026
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN





COMMUNE DE CALAN

56240

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUILLET À 18H

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-six le 23 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : **15**
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : **13**

Quorum : **8**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2026

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Jessica TRIQUET, Annick L'HOTELLIER, Erwan L'HEREEC (procuration à Monsieur François GABILLET).

Monsieur Jean-Noël LE DROGO a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2026
- 3) Accueil de Loisirs sans hébergement (aslh) commun (calan-lanvaudan- plouay) août 2026-
convention d'objectifs et de moyens multipartite

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN CONSEIL MUNICIPAL LE 23 JUILLET 2026

N° 64-2026 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Noël LE DROGO pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désigne Monsieur Jean-Noël LE DROGO pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour	13	
Contre	0	
Abstention	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 65-2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2026

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 juin 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2026.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour	13	
Contre	0	
Abstention	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 66-2026 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) COMMUNE DE PLOUAY) AOUT 2026- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MULTIPARTITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Familles Rurales de Plouay a pris la décision de fermer trois semaines son activité ALSH au mois d'août, sur le site de Plouay, soit du 10 au 28 août 2026.

Face aux demandes des parents, les communes de Calan, Lanvaudan et Plouay, ont souhaité proposer aux familles un accueil commun pour ces trois semaines, en partenariat avec la Fédération Familles Rurales du Morbihan et l'association Familles Rurales de Calan.

Les parties s'engagent à :

- La fédération est responsable de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement de la structure au regard des communes signataires,
- L'association locale de Calan représente les parents et les familles du territoire dans le pilotage et la vie du service
- Les communes apportent une aide financière et les moyens matériels pour le fonctionnement du service

L'ALSH d'une capacité de 48 places se tiendra à Lanvaudan.

La participation prévisionnelle de chaque commune est estimée à 1 834.25€, son versement s'opèrera en trois temps :

- 1^{er} acompte de 50% au 31/07 au plus tard
- 2^{ème} acompte de 40% au 30/09 au plus tard
- Solde de 10% à la réception du compte de résultat définitif de l'exercice

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens multipartite et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens multipartite ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens multipartite pour l'ALSH commun entre les communes de Calan, Lanvaudan et Plouay pour la période du 10 au 28 août 2026

ARTICLE 2 : MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ladite convention

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour : 13		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

QUESTIONS DIVERSES :

- Point financier fait par Monsieur François GABILLET, Adjoint aux finances, en précisant notamment que le budget de fonctionnement est actuellement à 43% en réalisé, dont 59% pour le chapitre 012 (charges de personnel) et rappelle que le prochain conseil municipal est prévu le vendredi 18 septembre, notamment avec la présentation de l'analyse financière par Madame Pivaut, conseillère aux décideurs locaux du SGC de Lorient.

La séance a été levée à 19H00

Yann GUIGUEN
Maire de CALAN

Jean-Noël LE DROGO
Secrétaire de séance le 23 juillet 2026



Séance du conseil municipal du 18/09/.....2026.

 **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2026**

☒ **A l'unanimité**

☐ **par.... voix POUR, ... voix CONTRE, ... ABSTENTION(S)**

 **Non approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2026**

☐ **A l'unanimité**

☐ **par.... voix POUR, ... voix CONTRE, ... ABSTENTION(S)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFRAY-FAVRE, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Jessica TRIQUET (procuration à Madame Sandrine JUHEL).

Monsieur Erwan L'HEREEC a été élu secrétaire.

N° 69-2026 : TARIFS REPAS CANTINE

Monsieur Erwan L'Héréec, conseiller municipal délégué expose au conseil municipal les faits suivants :

Il rappelle à l'assemblée les tarifs facturés aux familles depuis le 1^{er} novembre 2025 :

Repas enfants : 3.65€

Repas adultes : 4.61€

Panier repas : 0.41€

Il informe le conseil municipal de la révision des tarifs repas par la société convivio au 01/09/2026, selon les indices insee :

Repas enfants : 3.0108€ ttc actuellement – 3.1116€ ttc au 01.09.2026 soit **3.35% d'augmentation**

Repas adultes : 3.8458€ ttc actuellement – 3.9746€ ttc au 01.09.2026- soit **3.35% d'augmentation**

Si la commune décide de répercuter cette hausse ou seulement une partie ou selon l'évolution des charges courantes, proposition : à compter du 01/11/2026, les tarifs facturés aux familles seraient :

Actuellement	Si hausse convivio	si hausse de 2%	si hausse de 3.5%
Repas enfants : 3.65€	3.77€	3.72€	3.78€
Repas adultes : 4.61€	4.76€	4.70€	4.77€
Panier repas : 0.41€	0.42€	0.42€	0.42€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} novembre 2026 :

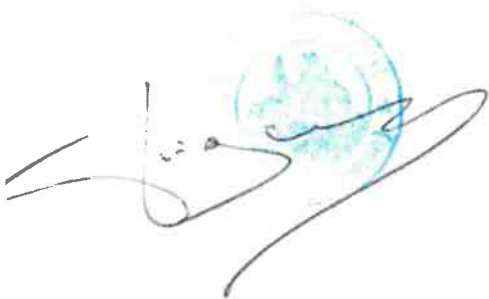
Repas enfants : 3.78€
Repas adultes : 4.77€
Panier repas : 0.42€

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC

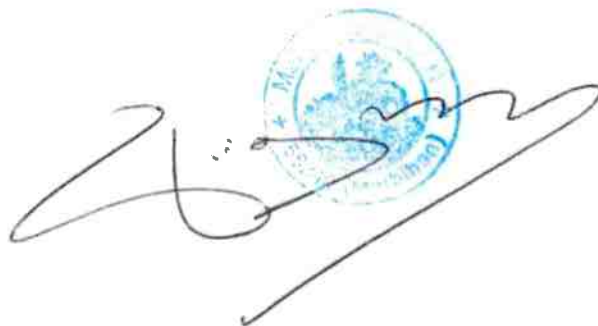


Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ...2.4...SEP. 2026
De la publication le 2.4...SEP. 2026
Fait à ...Cah... le 2.4...SEP. 2026
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Jessica TRIQUET (procuration à Madame Sandrine JUHEL).

Monsieur Erwan L'HEREEC a été élu secrétaire.

N° 70-2026 : TARIFS SALLE POLYVALENTE AU 01/01/2028

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2026 :

		1 JOUR	2 JOURS
Calanais	Petite salle	300.00€	500.00€
	Grande salle	400.00€	600.00€
	Cuisine	100.00€	150.00€
Extérieurs	Petite salle	577.50€	682.50€
	Grande salle	735.00€	840.00€
	Cuisine	210.00€	210.00€

Caution : 1500 €

Caution sonorisation (si location grande salle) : 500 €

Pénalité de déclenchement de l'alarme : 100 €

Pénalité de report d'état des lieux : 100 €

Forfait nettoyage si besoin : 60€/h/agent

Etant donné les réservations déjà faites sur l'année 2027, il est difficile de modifier les tarifs au 1^{er} janvier 2027. Cependant, il est déjà utile de se pencher sur les tarifs 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide les tarifs suivants :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2028 :

		1 JOUR	2 JOURS
Calanais	Petite salle	320	500
	Grande salle	435	600
	Cuisine	115	150
Extérieurs	Petite salle	600	700
	Grande salle	760	860
	Cuisine	210	210

Caution : 1 500€

Caution sonorisation (si location grande salle) : 500 €

Pénalité de déclenchement de l'alarme : 100€

Pénalité de report d'état des lieux : 100€

Forfait nettoyage si besoin : 70€/h/agent

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
 Erwan L'HEREEC



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
 Yann GUIGUEN




Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 24 SEP. 2026

De la publication le 24 SEP. 2026

Fait à Calan, le 24 SEP. 2026

Le Maire,




**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Jessica TRIQUET (procuration à Madame Sandrine JUHEL).

Monsieur Erwan L'HEREEC a été élu secrétaire.

N° 71-2026 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Lors du conseil municipal du 12 juin dernier, l'examen de certaines subventions liées au service enfance-jeunesse, avait été reporté au conseil de septembre, en raison de plusieurs demandes cumulées pour un même public.

Les données financières provisoires de l'accueil de loisirs (ALSH) pour cet été sont désormais connues, mais restent sous réserve des prestations de la CAF qui ne sont pas encore définitives. Le reste à charge actuel pour la commune s'élève à **6 491,58 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter les subventions suivantes :

Associations	Montant demandé	Montant voté
Les petites canailles de Calan- alsh	600€	0€
Amicale des parents d'élèves	400€	250€
Centre aéré de Lanvaudan	17€/jour/enfant	17€/jour/enfant
Occe école de Calan	36€ par élève	36€ par élève

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 24 SEP. 2026

De la publication le 24 SEP. 2026

Fait à Calan, le 24 SEP. 2026
Le Maire,



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFRAY-FAVRE, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Jessica TRIQUET (procuration à Madame Sandrine JUHEL).

Monsieur Erwan L'HEREEC a été élu secrétaire.

N° 72-2026 : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5, autorisant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Vu la délibération de Lorient agglomération, en date du 12 décembre 2023, mettant en place le dispositif de contrat territorial et approuvant son règlement d'attribution,

Vu les statuts de Lorient agglomération,

Considérant que la Commune de Calan a organisé un festival graff d'artistes internationaux et que dans ce cadre il est envisagé de solliciter un fonds de concours à Lorient agglomération au titre du dispositif de Contrat territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours d'un montant de 2 750€, à Lorient agglomération, au titre du dispositif de contrat territorial, pour le projet d'investissement de ces œuvres graff par les artistes internationaux.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande, notamment la convention portant attribution du Contrat territorial pour le projet d'investissement de ces œuvres graff par les artistes internationaux.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC

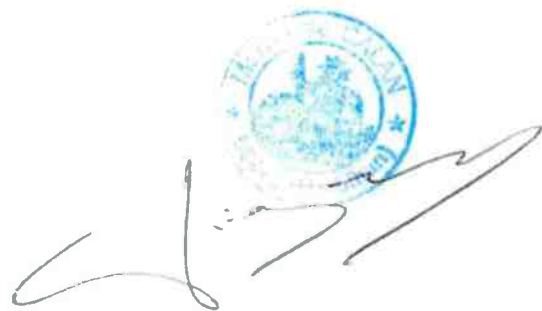


Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ..2..4..SEP, 2026
De la publication le 2..4..SEP, 2026
Fait à ..Calan.., le
Le Maire, 2 4 SEP, 2026



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFRAY-FAVRE, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Jessica TRIQUET (procuration à Madame Sandrine JUHEL).

Monsieur Erwan L'HEREEC a été élu secrétaire.

N° 73-2026 : APPROBATION DE LA CONVENTION A LA MISSION REALISATION DE LA PRESTATION PAYE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant :

REALISATION DE LA PRESTATION PAYE

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

A titre indicatif, à date le tarif est fixé à 7.60€ par bulletin de paye

Pour *la commune*, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Aussi, est-il est proposé au *conseil municipal* de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

D'approuver les termes de la convention *Réalisation de la prestation Paye* du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser *Le Maire* à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Dit que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2027

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ..24..SEP. 2026

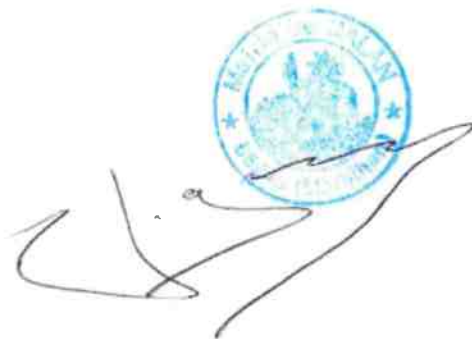
De la publication le 24..SEP. 2026

Fait à ..Caden, le 24..SEP. 2026

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Jessica TRIQUET (procuration à Madame Sandrine JUHEL).

Monsieur Erwan L'HEREEC a été élu secrétaire.

N° 74-2026 : APPROBATION DE LA CONVENTION CONCERNANT L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant :

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

A titre indicatif, à date le tarif est fixé à 76€ par agent par an

Pour *la commune*, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Aussi, est-il est proposé au **conseil municipal** de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

D'approuver les termes de la convention Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Dit que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

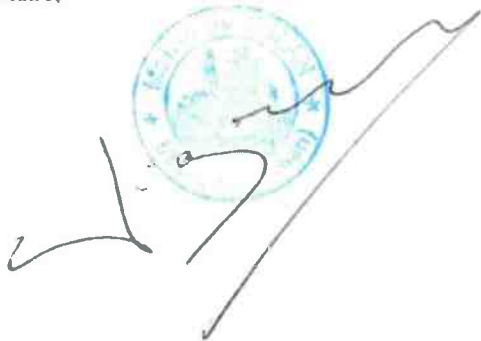
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2027

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 24 SEP. 2026
De la publication le 24 SEP. 2026
Fait à Calan le
Le Maire, 24 SEP. 2026




Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN




**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFRAY-FAVRE, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Jessica TRIQUET (procuration à Madame Sandrine JUHEL).

Monsieur Erwan L'HEREEC a été élu secrétaire.

N° 75-2026 : APPROBATION DE LA CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le centre de gestion, en sa qualité de porteur du groupement.

La convention dite de « moyens » constitue ainsi un préalable réglementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la *commune*, et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au *conseil municipal* de signer la convention générale proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

DECIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants ;

D'approuver les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

D'autoriser Le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2027

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ...2.4...SEP. 2026

De la publication le 2.4...SEP. 2026

Fait à ...Caden..., le 2.4...SEP. 2026

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Jessica TRIQUET (procuration à Madame Sandrine JUHEL).

Monsieur Erwan L'HEREEC a été élu secrétaire.

N° 76-2026 : DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal n°30-2022 du 11 août 2022 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il sera rendu compte des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire (N°2026-06-012 à 2026-09-021)

N°2026-06-012

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété cadastrée AB 43, sise 6 rue du Douet

N°2026-07-013

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété cadastrée AA 14, sise 6 rue de Parc Lann Vras

N°2026-07-014

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété cadastrée AB 10, sise 6 impasse de la Forge

N°2026-08-015

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété cadastrée D1249, sise 8 rue Gazec

N°2026-08-016

Attribution d'une concession cimetière pour une durée de 30 ans

N°2026-08-017

Attribution d'une concession cimetière pour une durée de 30 ans

N°2026-08-018

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriétés cadastrées AB113, AB109, AB114, sise 23 rue des étangs

N°2026-08-019

Attribution et signature du marché public de travaux pour la construction d'un Pumptrack pour un montant de 199 298.50€ HT

N°2026-09-020

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété cadastrée AB23, sise 1 rue Hent er Vestial

N°2026-09-021

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété cadastrée AB176, sise 1 rue Hent er Vestial

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 4 SEP. 2026
De la publication le 24 SEP. 2026
Fait à Caler, le 24 SEP. 2026
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

